

DECISION N° 2015- 1.44

**Modifiant la décision n° 2015-108 du 4 novembre 2015 relative aux modalités de dépôt  
des demandes d'enregistrement international de marque et des actes subséquents  
relatifs à l'enregistrement international**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ  
INDUSTRIELLE

Vu la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1983  
modifiée ;

Vu l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril  
1891 modifié ;

Vu le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international  
des marques adopté le 27 juin 1989 modifié ;

Vu le Règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement  
international des marques et au Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international  
des marques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles R. 717-1 et suivants ;

Vu la décision du Directeur général de l'INPI n° 2015-108 du 4 novembre 2015 relative aux  
modalités de dépôt des demandes d'enregistrement international de marque et des actes  
subséquents relatifs à l'enregistrement international ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 13 de la décision du directeur général de l'INPI n° 2015-108 du 4 novembre 2015,  
les mots «le 4 janvier 2016» sont remplacés par les mots «le 1<sup>er</sup> février 2016» et les mots  
«jusqu'au 3 janvier 2016» sont remplacés par les mots «jusqu'au 31 janvier 2016».

**Article 2**

La présente décision est publiée au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle ainsi que sur le  
site Internet de l'INPI.

Fait à Courbevoie, le 23 décembre 2015

Le Directeur général de l'INPI



YVES LAPIERRE

**Siège**

15 rue des Minimes - CS 50001  
92677 COURBEVOIE Cedex  
Téléphone : 0820 210 211  
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00  
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national  
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951